

règlements sur l'environnement. Le Service établit des normes nationales sur les effluents et les émissions après consultation avec les provinces et l'industrie et constitue le point de contact entre le public et le ministre pour ce qui est des problèmes de protection de l'environnement.

Le Service de la gestion de l'environnement a été créé pour coordonner les activités relatives aux ressources renouvelables du pays, à leur utilisation et aux conséquences de leur utilisation sur le milieu. Il se compose de quatre directions générales — Eaux intérieures, Forêts, Faune et Terres — chargées de fournir des données de base quantitatives et qualitatives sur les ressources, d'exécuter des recherches sur les méthodes et techniques de conservation, et de planifier l'utilisation à l'échelle nationale des ressources renouvelables, comme le prévoit la législation fédérale. Le Service administre également le Comité d'évaluation environnementale qui examine les évaluations relatives à l'environnement exigées pour tous les projets subventionnés par le gouvernement fédéral.

Le Service de la planification et des finances fournit des conseils en matière de politiques et de planification, coordonne les relations du gouvernement avec les provinces et les autres pays pour ce qui concerne l'environnement et les ressources, élabore et coordonne une approche d'ensemble de la politique scientifique et des activités de recherche du ministère, et coordonne les services d'information du ministère.

Le Conseil consultatif de l'environnement a été mis sur pied afin de conseiller le ministre sur l'état de l'environnement et tout ce qui le menace, sur les priorités en matière de mesures fédérales ou fédérales-provinciales, et sur l'efficacité des efforts du ministère en vue de restaurer, préserver ou accroître la qualité de l'environnement. Un Conseil consultatif des forêts et un Conseil consultatif des pêches ont été créés pour faire rapport au ministre sur des domaines précis de responsabilité relativement aux ressources renouvelables. Ils examinent les programmes, en évaluent les effets et établissent des liens avec des organismes à l'extérieur du gouvernement. Ils sont composés de représentants provenant de l'industrie, des universités, du monde scientifique de même que du ministère de l'Environnement.

Le ministre de l'Environnement, qui porte également le titre de ministre des Pêches, est le porte-parole au Parlement de l'Office des prix des produits de la pêche, de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et de l'Office canadien du poisson salé.

Ministère d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministère a été créé le 30 juin 1971 en vertu de la Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement (SC 1971, chap. 42). Il a pour mandat d'élaborer, de promouvoir et de coordonner les politiques et les programmes urbains et de faire des recherches dans ce domaine. Il s'occupe de mettre au point les moyens les plus appropriés par lesquels le gouvernement fédéral peut influencer l'évolution du processus d'urbanisation au Canada, d'intégrer la politique urbaine avec les autres politiques et programmes du gouvernement fédéral, de favoriser la collaboration dans le domaine des affaires urbaines avec les provinces et, par leur intermédiaire, avec les municipalités ainsi que les organismes publics et privés. Sous la direction du secrétaire et de deux secrétaires adjoints, le ministère se divise en deux secteurs d'opérations: Politique et Recherche, et Coopération. Il existe aussi deux directions de services: Communications et Administration.

Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Ce ministère a été créé par le décret du conseil C.P. 1971-1695 du 11 août 1971 dans le but principal d'élaborer et de formuler des politiques concernant l'activité du gouvernement canadien dans la mesure où celle-ci touche l'avancement et l'application des sciences et de la technologie. Il se compose de trois directions opérationnelles: Révision et Évaluation des programmes, Politique, et Coopération. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie est également le ministre qui fait appliquer la Loi sur le Conseil des Sciences du Canada et qui est comptable au Parlement pour le Conseil des Sciences du Canada.

Ministère de l'Expansion économique régionale. Créé en 1969 (SRC 1970, chap. R-4), le ministère a pour fonction d'assurer la meilleure répartition possible de l'expansion économique à travers le Canada afin de rapprocher au maximum les conditions d'emploi et de revenu dans les régions à croissance lente de celles qui existent dans les autres régions du Canada, sans toutefois réduire le taux généralement élevé de la croissance nationale. La loi permet au ministère d'élaborer, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et autres organismes fédéraux, des plans d'expansion et des programmes destinés à répondre aux besoins de régions particulières.

Le ministère se compose de six grandes divisions, chacune relevant d'un sous-ministre adjoint: Planification et Coopération, Administration et Divisions régionales de l'Est, du Québec, de l'Ontario et de l'Ouest. Un programme important vise à encourager, par l'octroi de subventions à l'industrie, la création d'emplois productifs dans des régions désignées de faible emploi. En outre, le ministère prend actuellement des mesures spéciales pour encourager l'expansion économique et le relèvement social de 23 régions particulières. C'est à lui qu'incombe également l'exécution des programmes mis au point en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), la Loi sur le fonds de développement économique rural (FODER) et la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies (ARAP). Cette dernière a pour objet l'élaboration de meilleurs systèmes d'exploitation du sol, d'approvisionnement en eau et de